

Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

XVI

TOP / POJ / ODG / TDR

A7

FR

OL: DE

25.11.2020

**RÉVISION DE LA POLITIQUE DE TRADUCTION ET
D'INTERPRÉTATION AU SEIN DES ORGANES DE LA
CONVENTION ALPINE**

A Rapport du Secrétariat permanent

B Proposition de décision

ANNEXES

1 Propositions de modification du Règlement intérieur de la Conférence alpine

2 Propositions de modification du Mécanisme de vérification

Les annexes se trouvent sur le cloud de la Convention alpine, à l'adresse <https://cloud.alpconv.org>.

A Rapport du Secrétariat permanent

Cadre de la discussion

La Convention alpine est une organisation internationale de longue tradition. Depuis ses débuts, elle entretient une relation vivante avec ses quatre langues alpines : allemand (DE), italien (IT), français (FR) et slovène (SL). En 2006, la Conférence alpine a adopté la Déclaration Population et culture, qui souligne que la valeur de l'espace alpin réside dans sa diversité. Les langues alpines jouent un rôle particulier dans le cadre de cette diversité, et les Ministres des Parties contractantes de la Convention alpine ont souligné par le biais de cette Déclaration l'importance de préserver cette diversité. La traduction et l'interprétation dans les quatre langues officielles de la Convention permettent aux délégués d'utiliser leur langue maternelle et d'employer ainsi des termes précis. Ceci aboutit à des résultats de négociation plus précis et à la formulation claire des décisions, des recommandations et des rapports des organes de la Convention alpine, qui peuvent de ce fait être rendus compréhensibles à un public plus large dans tous les pays alpins.

Parallèlement, les prestations de traduction et d'interprétation constituent une charge financière considérable pour les Parties contractantes - en particulier la Présidence – et pour le Secrétariat permanent de la Convention alpine (SPCA). C'est pourquoi le SPCA voit dans la modification du régime linguistique un potentiel d'économie des ressources et d'accroissement du temps et des ressources financières disponibles.

Le SPCA a été confronté plusieurs fois aux propositions de certaines Parties contractantes visant à évaluer et réorienter le régime linguistique. De plus, le SPCA est sur le point de publier un appel d'offres afin de définir un nouveau contrat-cadre relatif aux prestations de traduction et d'interprétation.

Ces circonstances ont amené le SPCA à évaluer le régime linguistique actuel et, sur la base des résultats obtenus, à engager une discussion quant à l'utilité de modifier ce régime. Il convient ici de trouver un équilibre entre l'emploi actif des langues alpines et les économies possibles.

Statu quo de la politique en matière de traduction et d'interprétation

Le régime linguistique de la Convention alpine est défini par le Règlement intérieur de la Conférence alpine, par le Règlement intérieur du Comité permanent et par le Mécanisme de vérification. Mis à part le Règlement intérieur du Comité permanent, que le Comité permanent a déjà adapté aux propositions exposées dans ce paragraphe (décision PC69/A11), ces bases juridiques prévoient un service d'interprétation simultanée pendant toutes les réunions et la traduction écrite de tous les documents en DE, FR, IT et SL.

Depuis plusieurs années, la pratique courante consiste à traduire en simultanée les réunions de la Conférence alpine, du Comité permanent et du Comité de vérification en DE, FR, IT et SL. En revanche, les réunions de nombreux Groupes de travail thématiques (GTT) se tiennent en anglais (EN). Les documents, les propositions de décisions et les procès-verbaux des réunions de la Convention alpine et du Comité permanent sont traduits en DE, FR, IT et SL, mais souvent ces documents contiennent des annexes en EN. Les documents et les procès-verbaux de nombreux GTT sont même exclusivement rédigés en EN.

La réalité vécue ne reflète donc pas le régime linguistique prévu par les textes juridiques. Ceci a conduit le SPCA à contacter les cheffes et chefs de délégation de tous les pays alpins et de la Commission européenne en vue d'un nouveau régime linguistique et, suite à leurs retours positifs, à proposer l'aménagement ci-après du régime de traduction et du régime linguistique destiné aux différents organes de la Convention alpine.

Conférence alpine (CA)

L'interprétation et la traduction écrite des documents (documents de séance, annexes des documents de séance, propositions de décisions et procès-verbaux de la CA) continueront d'être assurées dans les quatre langues alpines. Ainsi, l'attention suscitée par les Conférences alpines au sein des Parties contractantes de l'espace alpin restera élevée.

Une dérogation mineure et actuellement pratiquée au Règlement intérieur de la CA est de fournir des annexes en langue anglaise uniquement, approche qui s'est révélée

faisable par le passé. Le Règlement intérieur de la CA doit donc être adapté en conséquence.

En ce qui concerne le Rapport sur l'état des Alpes (RSA), la procédure actuelle est maintenue : le SPCA se charge de la version anglaise du RSA. La Présidence décide de traduire dans les quatre langues alpines soit l'ensemble du document, soit une version abrégée du rapport.

Comité permanent (CP)

Les réunions du CP continueront d'être interprétées dans les quatre langues alpines (DE, FR, IT, SL).

En ce qui concerne les traductions écrites, les documents de séance et les annexes ne seront rédigés qu'en EN. Si les documents de séance doivent être présentés à la Conférence alpine, un résumé sera rédigé en DE, FR, IT, SL et une version longue en EN sera jointe en annexe. Les propositions de décision et les procès-verbaux de réunion continueront d'être rédigés dans les quatre langues alpines.

Comité de vérification (CV)

De la même manière, il n'est pas envisagé de modifier l'interprétation simultanée pour les réunions du CV, qui continueront de se tenir dans les quatre langues alpines.

En ce qui concerne les rapports des Parties contractantes relatifs à la mise en œuvre de la Convention alpine et de ses Protocoles d'application dans le cadre de la procédure ordinaire de vérification, le SPCA propose de davantage se concentrer sur l'EN : les rapports des Parties contractantes seront rédigés dans l'une des quatre langues alpines (DE, FR, IT ou SL) ainsi qu'en EN. Les documents de séance seront rédigés exclusivement en EN et ils resteront en EN jusqu'à l'adoption du rapport du CV. Avant la présentation à la CA du rapport du CV finalisé, celui-ci sera traduit dans les quatre langues alpines. Les annexes des documents de séance peuvent n'être rédigées qu'en EN. Les propositions de décisions et les procès-verbaux de réunion continueront d'être rédigés dans les quatre langues alpines.

Aux termes du point II.3.1.2. du mécanisme de vérification, les procédures de vérification extraordinaires déclenchées par une demande de vérification du non-respect présumé de la Convention alpine provenant des Parties contractantes ou des Observateurs sont soumises aux mêmes règles que la procédure de vérification ordinaire.

Groupes de travail thématiques (GTT)

En règle générale, aucune interprétation simultanée n'est prévue pendant les réunions des GTT, qui se tiennent en principe en EN. Des exceptions existent lorsque la Présidence du Groupe de travail/du Comité consultatif ou la Présidence tournante de la Conférence alpine exprime le souhait de prévoir un service d'interprétation simultanée dans les quatre langues alpines.

Les documents (documents de séance, annexes, propositions de décisions et procès-verbaux) sont fournis en EN. Les résultats des activités des GTT (rapports, brochures, rapports des réunions, etc.) sont présentés au CP et à la CA compte tenu du régime linguistique défini pour ces organes.

La révision proposée du régime de traduction et du régime linguistique pour les divers organes de la Convention alpine est mise en œuvre en deux étapes. Le CP, comme mentionné ci-dessus, a déjà modifié son Règlement intérieur conformément aux propositions décrites. La Conférence alpine est compétente en ce qui concerne les modifications du Règlement intérieur de la Conférence alpine et du Mécanisme de vérification. Ces modifications sont mises en évidence dans le Règlement intérieur de la Conférence alpine (Annexe 1) et le Mécanisme de vérification (Annexe 2) et sont maintenant soumises à décision.

Les propositions de décisions contenues dans le présent rapport transforment sur le plan technique et juridique les propositions de modifications en décisions de modifications, assurant de ce fait une modification univoque des textes juridiques concernés.

Aperçu des impacts financiers

De 2013 à 2019, les dépenses totales liées aux prestations d'interprétation et de traduction pour les CP, y compris ceux tenus juste avant les Conférences alpines, se sont chiffrées à 370 000 €, soit un coût annuel moyen de 53 000 € par an pour les CP. Ces frais n'incluent pas les coûts d'hébergement des interprètes, ni les coûts liés à la technique pendant les réunions, qui se chiffrent ensemble à 6 000 € par CP en moyenne.

Si l'on s'en tient aux propositions de modifications du SPCA, les frais liés aux prestations d'interprétation ne diminueraient pas. Ces derniers représentent une part de 59% des coûts. Il existe donc un potentiel d'économies sur les 41% restants.

Les frais de traduction à l'occasion des réunions des CP sont très variables, allant de 10.000 € (en 2019) à un montant inhabituellement élevé (37.000 €) en 2016. Les traductions des documents des réunions du CP occasionnent chaque année une dépense moyenne de 22 000 €, correspondant à 9 000 € en moyenne par réunion (entre 2013 et 2019). Le SPCA considère que, considérant la mise en œuvre des adaptations du régime linguistique des CP proposées, le potentiel d'économies atteint environ 80%.

Tableau 1 : Frais moyens de traduction et d'interprétation en lien avec le Comité permanent – Statu quo

	Par CP	Par an	2013-2019 (7 ans)
Frais de traduction et d'interprétation	€ 22 000	€ 53 000	€ 370 000
Frais de traduction (% moyen de 41%)	€ 9 000	€ 22 000	€ 152 000

Source : SPCA 2020

Ce sont surtout la Présidence et le SPCA qui profiteraient de la modification du régime linguistique.

Présidence de la Conférence alpine

En vertu d'un accord non écrit, pendant la durée d'un mandat, la Présidence prend en charge les coûts de trois CP, et le SPCA ceux de deux CP maximum (l'un se tenant à Innsbruck, l'autre à Bolzano). Ces dernières années, les Présidences ont eu recours à

divers accords de répartition, et les coûts ont été répartis en moyenne à hauteur de 58 % (Présidence) et 42% le (SPCA).

Si l'on considère un coût de 9 000 € par réunion du CP, le potentiel d'économie estimé par le SPCA à 80% correspond à environ 7 200 € par CP. Pour une durée moyenne de deux ans de Présidence avec l'organisation de trois réunions du CP, la Présidence pourrait économiser 21 600 €. Les Conférences alpines offrent d'autres possibilités d'économies (si les annexes des documents de séance sont rédigées en EN).

En plus de tous ces calculs structurels, la Présidence peut prendre des décisions qui lui sont propres concernant le montant des dépenses. Les potentiels d'économies dépendent notamment de la décision de la Présidence de faire traduire la totalité du RSA dans les quatre langues alpines ou de présenter seulement une version abrégée. Dans tous les cas, les frais de traduction sont à la charge de la Présidence. De plus, on a observé une diminution des frais de traduction ces dernières années. Cela tient au fait que les documents destinés au CP sont moins longs, ce qui est en grande partie piloté par la Présidence.

Secrétariat permanent de la Convention alpine

Selon le souhait de la Présidence, le SPCA prend en charge durant une Présidence un maximum d'une réunion du CP à Innsbruck et une autre à Bolzano. En vertu de cette répartition, le SPCA pourrait économiser jusqu'à 14 400 € au cours d'une Présidence.

Tableau 2 : Potentiel moyen d'économies sur les frais de traduction pour la Présidence et le SPCA

	Présidence		SPCA	
	Par CP	Par Présidence (3 CP en 2 ans)	Par CP	Par Présidence (2 CP en 2 ans)
Frais de traduction et d'interprétation	€ 9 000	€ 27 000	€ 9 000	€ 18 000
Adaptation des frais de traduction et d'interprétation (potentiel d'économies d'environ 80%)	€ 1 800	€ 5 400	€ 1 800	€ 3 600
Potentiel d'économies	€ 7 200	€ 21 600	€ 7 200	€ 14 400

Source : SPCA 2020

Parties contractantes

En ce qui concerne le Comité de vérification, chaque Partie contractante est confrontée à des coûts très élevés de traduction de son Rapport de vérification. L'adaptation du régime de traduction pourrait entraîner des économies substantielles pour les Parties contractantes, allant jusqu'à 30 000 € pour chaque procédure de vérification ordinaire.

En général, les frais d'interprétation et de traduction des réunions des GTT sont pris en charge par la Présidence du GTT. Ceci s'applique aussi à l'interprétation et à la traduction des documents dans les langues alpines. Pour les GTT, et donc pour les Parties contractantes qui président les GTT, un régime linguistique orienté vers l'EN pourrait entraîner d'autres économies.

Prochain appel d'offres pour les services de traduction et d'interprétation

Le contrat conclu avec IntrAlp concernant les services de traduction et d'interprétation du SPCA arrive à échéance fin septembre 2020. À expiration de ce contrat, le SPCA confiera comme par le passé les services de traduction et d'interprétation à un prestataire qui aura été sélectionné sur la base d'un appel d'offres public. Le prochain appel d'offres devrait être réalisé en tenant compte du nouveau régime de traduction et d'interprétation, dont les bases juridiques seront arrêtées par la XVIe Conférence alpine.

Cet appel d'offres sera donc lancé par le SPCA immédiatement après la XVIe Conférence alpine de décembre 2020.

Aux termes de l'article 15.2 du Règlement financier et comptable du SPCA, s'appliquent aux appels d'offres les dispositions de l'UE relatives aux institutions des Communautés européennes, sauf dans les cas où les caractéristiques particulières du SPCA justifient des dérogations par rapport à ces dispositions. La procédure d'appel d'offres, conformément au vadémécum pour la passation de marchés publics de la Commission européenne utilisé par le SPCA, dure généralement à peine quatre mois en respectant tous les délais minimum entre les différentes étapes de la procédure. En considération de la possibilité, énoncée à l'article 15.2 du Règlement financier et comptable, de déroger aux dispositions relatives aux appels d'offres, il est envisagé de prolonger de sept mois (jusqu'à fin avril 2021) et aux mêmes conditions le contrat stipulé avec IntraAlp pour les services de traduction et d'interprétation. Ceci permet de maintenir la fonctionnalité du régime linguistique de la Convention alpine sans interruption.

B Proposition de décision

La Conférence alpine

1. prend note du rapport du Secrétariat permanent au sujet de l'adaptation de la procédure relative à la traduction et à l'interprétation au sein des organes de la Convention alpine ;
2. décide de compléter l'article 21 (3) du Règlement de la Conférence alpine comme suit :

« (3) Les documents officiels des réunions de la Conférence sont rédigés dans l'une des langues officielles et traduits dans toutes les autres langues officielles. *L'ajout d'annexes en anglais est autorisé.* »
3. décide, concernant le point I.1.1. du Mécanisme de vérification (décision ACXII/A1) d'ajouter comme troisième phrase la phrase suivante : « *Les rapports nationaux suivants sont à présenter dans l'une des langues alpines - allemand, français, italien, slovène - ainsi qu'en anglais* », et de compléter le point II.1.3. du mécanisme de vérification comme suit :

« 1.3. Le règlement intérieur du Comité permanent s'applique au Comité de vérification. *Par dérogation, le rapport du Comité de vérification est traduit, avant transmission au Comité permanent en vertu du point II.3.2.6 du mécanisme de vérification, en allemand, français, italien et slovène. Par ailleurs, dans la mesure où cela s'avère nécessaire, le Comité de vérification peut décider d'autres dispositions complémentaires ou dérogatoires.* »
4. invite le Secrétariat permanent à lancer l'appel d'offres public pour les services de traduction et d'interprétation dès que le nouveau régime linguistique aura été arrêté.